

Randonneurs					
Question	Réponse/évaluation/situations	Explication/exemples/défis	Recommandation d'action	Bases	
1 En tant que randonneur, puis-je me déplacer librement sur les chemins de randonnée pédestre en forêt ?	Tant qu'un chemin de randonnée pédestre balisé n'est pas fermé, les randonneurs peuvent l'utiliser en conséquence. Par ailleurs, conformément à la loi, la forêt et les chemins forestiers sont librement accessibles (art. 699 CC et art. 14, al. a LFo).		Conformément au « Guide du savoir-vivre en forêt », veuillez rester sur les chemins balisés.	Code civil suisse CC, art. 699 (Forêts et pâturages) Loi sur les forêts LFo, art. 14 (Accès) Communauté de travail pour la forêt : Guide du savoir-vivre en forêt : www.afw-ctf.ch/fr/guide-du-savoir-vivre Chemins de randonnée actuellement fermés : www.suisse-rando.ch/fr/randonnee/reseau-des-chemins/chemins-fermes	
2 Les chemins de randonnée pédestre en forêt peuvent-ils être fermés ?	Dans certains cas, les chemins de randonnée pédestre (ou des zones entières) doivent être temporairement fermés. Des fermetures temporaires sont possibles, p. ex. en raison de dangers, de l'exploitation, de manifestations ou de la protection de la faune et de la nature. Une déviation est signalée, sauf s'il s'agit de fermetures de très courte durée (quelques heures à quelques jours) ou de tronçons peu fréquentés.	Les raisons de ces restrictions (temporaires) peuvent être les suivantes : - avertissement de dangers (exploitation, dangers naturels) - protection de la nature et de la faune - atteinte aux fonctions de la forêt (production de bois, forêt de protection, loisirs et détente, biodiversité) - événements spéciaux (manifestations, etc.)	Respectez les fermetures et utilisez les déviations signalées. Informez-vous au préalable sur les fermetures actuelles de chemins sur www.suisse-rando.ch/fr/randonnee/reseau-des-chemins/chemins-fermes	Code des obligations CO, art. 58, al. 1 (Responsabilité pour des bâtiments et autres ouvrages) OFROU, Suisse Rando, SuisseMobile 2021 : Fermeture et déviation des chemins de randonnée pédestre et des itinéraires de VTT : www.chemins.suisse-rando.ch/download.php?id=43473_ea124ff6 SUVA 2016 : Protection des tiers lors du travail en forêt : www.suva.ch/fr-CH/material/Factsheets/schutz-von-drittpersonen-bei-waldarbeiten#sch-from-search?mark=drittperson Chemins de randonnée actuellement fermés : www.suisse-rando.ch/fr/randonnee/reseau-des-chemins/chemins-fermes Swisstopo, OFROU et cantons : Cartes présentées : Fermetures Chemins de randonnée : map.geo.admin.ch/?lang=fr&topic=ech&bgLayer=ch.swisstopo.pixelkarte-farbe&layers=ch.swisstopo.zerstreuen.ch.bfs.gebaeude_wohnungs_register.ch.bav.haltestellen-ov.ch.swisstopo.swisstm3d-wanderwege.ch.astra.wanderland-sperrungen_umleitungen&layers_opacity=1,1,1,0,8,0.8&layers_visibility=false,false,false,true&layers_timestamp=18641231,...	
3 Comment puis-je m'informer sur d'éventuelles fermetures ?	Les fermetures de chemins de randonnée en forêt ne sont pas toutes signalées et notifiées, notamment celles d'une durée inférieure à une semaine.		Rendez-vous sur www.suisse-rando.ch/fr/randonnee/reseau-des-chemins/chemins-fermes pour consulter en ligne les fermetures de chemins signalées.	Swisstopo, OFROU et cantons : Cartes présentées : Fermetures Chemins de randonnée : map.geo.admin.ch/?lang=fr&topic=ech&bgLayer=ch.swisstopo.pixelkarte-farbe&layers=ch.swisstopo.zerstreuen.ch.bfs.gebaeude_wohnungs_register.ch.bav.haltestellen-ov.ch.swisstopo.swisstm3d-wanderwege.ch.astra.wanderland-sperrungen_umleitungen&layers_opacity=1,1,1,0,8,0.8&layers_visibility=false,false,false,true&layers_timestamp=18641231,...	
4 Comment dois-je me comporter en tant que randonneur en forêt ?	Veuillez faire attention aux indications et aux déviations (temporaires), y compris le week-end. Veuillez faire tout particulièrement attention aux dangers forestiers typiques. En forêt, le randonneur est invité.	Les dangers forestiers typiques sont ceux qui surviennent naturellement dans l'écosystème forestier. Les principaux exemples sont les chutes d'arbres, de branches ou de parties de houppier dues à des événements climatiques (tempête, foudre), aux conditions météorologiques (pression de la neige, forte chaleur), aux attaques de parasites ou au vieillissement naturel. Par ailleurs, les risques liés aux animaux sauvages (attaques de sangliers, etc.) et aux insectes (p. ex. morsures de tiques) en font également partie.	Veuillez suivre les recommandations des campagnes telles que le « Guide du savoir-vivre en forêt » et prendre les mesures qui s'imposent au cas par cas : - rester sur le chemin balisé - respecter les zones et périodes de protection (nuit) - cueillir et ramasser avec modération et lorsque cela est autorisé - ne pas endommager les ouvrages - emporter tout déchet - limiter autant que possible les nuisances sonores - faire éventuellement ses besoins et ceux de ses animaux en dehors des chemins (derrière des buissons, recouvrir de branches et de feuilles,	Questions liées à la responsabilité dans le cadre d'activités de loisirs et de détente en forêt : Information de l'OFEV destinée aux propriétaires de forêts et au public : www.bafu.admin.ch/dam/bafu/fr/dokumente/wald-holz/fachinfo-daten/informationen-haltung-wald.pdf.download.pdf/fiche_responsabilite_foret.pdf (OFEV 2021) en préparation : Juin 2022 sur mandat de l'OFEV : questions liées à la sécurité et à la responsabilité en forêt, en tenant notamment compte des dégâts forestiers de grande envergure Communauté de travail pour la forêt : Guide du savoir-vivre en forêt : www.afw-ctf.ch/fr/guide-du-savoir-vivre	
5 À quoi faut-il faire attention en matière de protection de la nature et de la faune en forêt ?	Les randonneurs parcourent les chemins de randonnée pédestre en forêt dans des zones de protection de la nature et de la faune. Au crépuscule et la nuit, les usagers doivent, dans l'idéal, éviter de se rendre en forêt. Les chiens doivent impérativement être tenus en laisse pendant la période de reproduction et de mise bas (voir les panneaux d'indication sur place), voire toute l'année dans certains cantons. Les chiens doivent être tenus de manière à ne pas mettre en danger ou déranger les personnes ou les animaux. Ils doivent être gardés sous contrôle en permanence.	La forêt est avant tout l'espace vital de la flore et de la faune. Dans les réserves naturelles et dans certains cantons (p. ex. GL, SZ), tenir les chiens en laisse est généralement obligatoire.	Suivre les campagnes/avertissements/indications et exigences et prendre des mesures au cas par cas : - rester sur le chemin balisé - respecter les zones et périodes de protection (nuit) - cueillir et ramasser avec modération et lorsque cela est autorisé - emporter tout déchet - limiter autant que possible les nuisances sonores - tenir les chiens en laisse - respecter les zones de tranquillité, les sites de protection de la faune et les réserves naturelles	Suisse Rando, OFROU, SuisseMobile 2019 : La mobilité douce au fil de l'eau : https://www.chemins.suisse-rando.ch/download.php?id=31286_a1765848 Communauté de travail pour la forêt : Guide du savoir-vivre en forêt : www.afw-ctf.ch/fr/guide-du-savoir-vivre Sports de neige et respect : Carte interactive des sites de protections : nature-loisirs.ch/carte	
6 À quoi dois-je faire particulièrement attention en tant que randonneur en forêt avec des chiens ?	Les chiens doivent être tenus en laisse pendant la période de reproduction et de mise bas (voir les panneaux d'indication sur place), voire toute l'année dans certains cantons. Les chiens doivent être tenus de manière à ne pas mettre en danger ou déranger les personnes ou les animaux. Ils doivent être gardés sous contrôle en permanence.	Dans les réserves naturelles et dans certains cantons (p. ex. GL, SZ), tenir les chiens en laisse est généralement obligatoire.	Respectez les lois et ordonnances cantonales.	Législation cantonale sur les chiens : www.tierimrecht.org/de/recht/hunderecht	
7 Comment puis-je me promener en toute sécurité en forêt ? À quoi dois-je faire attention ?	Les randonneurs qui empruntent un chemin de randonnée pédestre en forêt doivent être conscients des dangers typiques qui sont susceptibles de survenir et se comporter de manière appropriée et responsable. Il convient notamment de s'abstenir de se rendre en forêt en cas de vents violents et d'orages. Par ailleurs, les randonneurs doivent être conscients d'autres dangers (liés par exemple à l'exploitation du bois) et respecter les fermetures de chemins ainsi que les déviations. Dans les réserves naturelles délimitées où la forêt n'est pas (ou plus) exploitée ou bien où le bois mort est délibérément laissé sur place, il est recommandé aux randonneurs de rester sur les chemins balisés.	Les dangers forestiers typiques sont ceux qui surviennent naturellement dans l'écosystème forestier. Les principaux exemples sont les chutes d'arbres, de branches ou de parties de houppier dues à des événements climatiques (tempête, foudre), aux conditions météorologiques (pression de la neige, forte chaleur), aux attaques de parasites ou au vieillissement naturel. Par ailleurs, les risques liés aux animaux sauvages (attaques de sangliers, etc.) et aux insectes (p. ex. morsures de tiques) en font également partie. Les dangers forestiers atypiques sont des sources de danger créées par le propriétaire foncier ou par des tiers, telles que des aires de jeux en forêt, des ouvrages d'art, des fossés, des places de stationnement en forêt, etc.	Éviter le bois abattu, ne pas monter sur les piles de bois.	OFROU, Suisse Rando 2017 : Guide Prévention des risques et responsabilité sur les chemins de randonnée pédestre (chapitre 10) : www.chemins.suisse-rando.ch/download.php?id=31268_cea168fa OFEV 2005 : Aspects juridiques des loisirs et de la détente en forêt : www.bafu.admin.ch/dam/bafu/fr/dokumente/wald-holz/lu-umwelt-wissen/juristische_aspektevonfreizeitunderholungimwald.pdf.download.pdf/aspects_juridiquesdesloisirsdeladetenteenforet.pdf	
8 Comment dois-je me comporter en tant que randonneur lorsqu'une partie de chasse se déroule en forêt ?	En l'absence de fermeture officielle d'une zone, la forêt et les chemins forestiers restent librement accessibles. Il appartient aux chasseurs de prendre les mesures de précaution nécessaires pour éviter les accidents de chasse. Les chiens doivent être tenus en laisse pendant la saison de chasse.	Sur le plan légal, il n'est pas obligatoire d'annoncer une chasse. Toutefois, les chasses en battue ou les chasses au gros et au petit gibier limitées dans le temps sont souvent annoncées dans les bulletins communaux.	Veuillez tenir compte et respecter les panneaux d'indication. Tenez votre chien en laisse pendant la saison de chasse.	www.suisse-rando.ch/fr/randonnee/securete/chasse Associations cantonales de tourisme pédestre : www.chemins.suisse-rando.ch/fr/contact/associations-cantonales-de-tourisme-pedestre	
9 Qui est responsable de la sécurité des randonneurs lors de la pratique de la chasse en forêt ?	Les chasseurs ou l'association de chasse sont responsables de la sécurité des usagers des chemins. Ils sont tenus de prendre des mesures pertinentes pour garantir la sécurité des tiers.			Loi sur la chasse LChP, art. 15 (Responsabilité) Code des obligations CO, art. 58, al. 1 (Responsabilité pour des bâtiments et autres ouvrages) OFEV 2010 : Aide à l'exécution - Forêt et gibier : https://www.bafu.admin.ch/dam/bafu/fr/dokumente/wald-holz/lu-umwelt-vollzug/vollzugshilfe_waldundwild.pdf.download.pdf/aide_a_l_executionforetetgibier.pdf OFEV 2010 : Forêt et gibier - Notions de base pratiques : https://www.bafu.admin.ch/dam/bafu/fr/dokumente/biodiversitaet/lu-umwelt-wissen/wald_und_wild_grundlagenfuerdepraxis.pdf.download.pdf/foret_et_gibier_notionsdebasepratiques.pdf	
10 En tant que randonneur, où puis-je signaler les défauts des chemins de randonnée pédestre en forêt ?	Les défauts des chemins de randonnée pédestre peuvent être signalés aux responsables des chemins de la collectivité compétente (communes ou canton) ou se trouve le service cantonal de la randonnée pédestre) ainsi qu'à l'association cantonale de tourisme pédestre ou en ligne à l'association faitière Suisse Rando.		Vous pouvez signaler les dégâts à l'adresse suivante : https://www.suisse-rando.ch/fr/signalement/indiquez-des-dgts	BWSOInfo 2021 : Infrastructures et responsabilité en forêt : www.bwso.ch/wp-content/uploads/2021/09/BWSO-Info_1-2021-definitiv-2021-09-27.pdf	
11 Les chemins de randonnée pédestre détruits par des travaux forestiers doivent-ils être remis en état ?	La praticabilité en toute sécurité (continuité et ouvrages de sécurité) du chemin de randonnée pédestre concerné est rétablie dans les meilleurs délais. Un assainissement complet est effectué au moment le plus proche et le plus judicieux possible (en fonction des conditions du terrain, p. ex. inondations).	En fonction de la durée des travaux forestiers et des conditions météorologiques dominantes, il n'est pas toujours possible d'effectuer la remise en état dans les meilleurs délais.	Jusqu'à la remise en état, veuillez respecter les fermetures de chemins et les déviations signalées.	Loi sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (LCPR) Loi cantonale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre OFROU, Suisse Rando 2016 : Manuel Construction et entretien des chemins de randonnée pédestre : www.chemins.suisse-rando.ch/download.php?id=31393_5936018e	
12 La sécurité des randonneurs en forêt est-elle garantie lors d'exercices de tir ?	L'exploitant d'installations de tir est responsable de la sécurité des usagers du chemin et doit s'assurer qu'aucun passant ne soit touché par des munitions tirées ou par des éclats de pigeons d'argile. Le cas échéant, le chemin de randonnée pédestre est temporairement fermé et une déviation est mise en place.		Renseignez-vous sur les exercices de tir dans les journaux officiels locaux. Veuillez tenir compte des fermetures et des déviations sur place.	Ordonnance sur les installations de tir, art. 9 (Obligations des sociétés de tir)	
13 Quel danger les éoliennes représentent-elles en hiver ?	En hiver, il peut y avoir un risque de chute de glace à proximité des éoliennes.		Observez les panneaux d'avertissement et les panneaux d'indication au niveau des éoliennes. Passez rapidement devant l'installation.	OFROU, Suisse Rando, SuisseMobile, BPA 2020 : Chemins de randonnée hivernale et itinéraires de raquettes à neige. Guide pour la planification, la signalisation, la gestion et l'information (chapitre 2.3.5) : https://www.chemins.suisse-rando.ch/download.php?id=31217_68c11aa9	